Atelier Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

22-26/11/2009

Eléments de cadrage pour la mise en œuvre de la stratégie espèces exotiques envahissantes en Outre-mer

Hélène MENIGAUX-FERRIER

Bureau de la Faune et de la Flore Sauvages / DEB DGALN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Ministre d'État

Conseil général de l'environnement et du développement durable
Claude MARTINAND

Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
Pierre DARTOUT

Déléguée interministérielle à la sécurité routière
Michèle MERLI

Secrétaire général de la mer
Xavier DE LA GORCE

ADMINISTRATION CENTRALE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
Daniel BURSAUX

- Direction des infrastructures de transport
- Direction des services de transport
- Direction des affaires maritimes
- Service de l'administration générale et de la stratégie

Direction générale de l'aviation civile
Patrick GANDIL

- Direction du transport aérien
- Direction du contrôle de la sécurité (SCN)
- Direction des services de la navigation aérienne (SCN)
- Secrétariat général

Commissariat général au développement durable
Déléguée interministérielle au développement durable
Michèle PAPPALARDO

- Direction de la recherche et de l'innovation
- Service de l'observation et des statistiques
- Service de l'économie de l'évaluation et de l'intégration du développement durable
- Délégation au développement durable

Secrétariat général HFDS
Didier LALLEMENT

- Direction des affaires européennes et internationales
- Direction des affaires juridiques
- Direction de la communication
- Direction des Ressources Humaines
- Service du pilotage et de l'évolution des services
- Service des politiques supports et des systèmes d'information
- Service des affaires financières
- Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique

Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Michèle MERLI

- Sous-direction de l'action interministérielle
- Sous-direction de l'éducation routière
- Sous-direction des actions transversales et des ressources
- Département de la communication et de l'information
- Mission d'audit de sécurité des infrastructures
- Observatoire national interministériel de sécurité routière

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Jean-Marc MICHEL

- Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
- Direction de l'eau et de la biodiversité
- Services des affaires générales et de la performance

Direction générale de l'énergie et du climat
Pierre-Franck CHEVET

- Direction de l'énergie
- Service climat et efficacité énergétique

Direction générale de la prévention des risques
Laurent MICHEL

- Service des risques technologiques
- Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
- Service des risques naturels et hydrauliques

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Organismes scientifiques et techniques*

CSTB - CERTU - SETRA - CETU - STRMTG - CETMEF - STAC - STSTF - CNPS

Écoles et formations*

ENPC - ENTPE - ENTE - 4 ENMM - CETM - ENAC - ENSM - ENSG - SEFA - 10 CIFP - CEDIP-IFORE

*Voir glossaire au verso

Niveau interrégional ou interdépartemental

- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Services de navigation (SN)
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- Directions régionales des affaires maritimes (DRAM)
- Directions de l'aviation civile (DAC)

Niveau régional

- Directions régionales de l'environnement (Diren)
- Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire)
- Directions régionales de l'équipement (DRE)

DREAL*

* DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Niveau départemental

- DDEA ** Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture
- DDAM Directions départementales des affaires maritimes

** DDEA : Axe de la future direction départementale des territoires

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
Jean-Marc MICHEL

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Directeur : *Étienne CREPON*

Sous-direction du financement du logement
- Bureau des études financières
- Bureau du budget du logement
- Bureau de la réglementation des aides à la pierre
- Bureau des aides personnelles au logement
- Bureau des études économiques

Sous-direction des politiques de l'habitat
- Bureau des politiques sociales du logement
- Bureau des politiques locales de l'habitat, de la programmation et du renouvellement urbain
- Bureau du parc privé
- Bureau de la connaissance sur le logement et l'habitat

Sous-direction de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs
- Bureau du droit immobilier et de l'habitat
- Bureau des rapports locatifs
- Bureau de la réglementation des organismes constructeurs
- Bureau du suivi des organismes constructeurs

Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction
- Bureau de la qualité et de la réglementation technique de la construction
- Bureau des partenariats et des actions territoriales
- Bureau de la normalisation et de la réglementation européenne
- Bureau de l'économie de la construction
- Bureau des professionnels du bâtiment

Sous-direction de la qualité du cadre de vie
- Bureau des sites et espaces protégés
- Bureau des paysages et de la publicité extérieure
- Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie
- Bureau de la législation de l'urbanisme
- Bureau de l'application du droit des sols

Sous-direction de l'aménagement durable
- Bureau des stratégies territoriales
- Bureau des grandes opérations d'urbanisme
- Bureau des politiques foncières
- Bureau de l'aménagement opérationnel durable
- Bureau de la fiscalité de l'aménagement durable

Direction de l'eau et de la biodiversité
Directrice : *Judith JIGUET*

Sous-direction des espaces naturels
- Bureau des parcs nationaux et des réserves
- Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires
- Bureau du réseau Natura 2000
- Bureau des milieux aquatiques

Sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux
- Bureau de la chasse et de la pêche en eau douce
- Bureau de la faune et de la flore sauvages
- Bureau des échanges internationaux d'espèces menacées
- Bureau de la connaissance et de la stratégie nationale pour la biodiversité

Sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau et des matières premières
- Bureau de la planification et de l'économie de l'eau
- Bureau de la législation de l'eau
- Bureau de la législation des mines et des matières premières
- Bureau des agences et offices de l'eau
- Bureau des polices «eau» et «nature»

Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales
- Bureau des eaux souterraines et de la ressource en eau
- Bureau des ressources minérales
- Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
- Bureau des ressources naturelles et de l'agriculture

Sous-direction du littoral et des milieux marins
- Bureau des milieux marins
- Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel
- Bureau de la gestion intégrée et de la planification stratégique de la mer et du littoral

Service des affaires générales et de la performance

Sous-direction des affaires générales
- Bureau des ressources humaines
- Bureau de la formation
- Bureau des moyens généraux et de l'informatique
- Bureau du courrier parlementaire et réservé
- Bureau de la comptabilité et des marchés

Sous-direction de la performance
- Bureau du contrôle de gestion et des synthèses
- Bureau des affaires budgétaires
- Bureau des emplois et des compétences
- Bureau de la coordination des systèmes d'information
- Bureau des études

Direction de l'eau et de la biodiversité

Directrice : *Judith JIGUET*

Sous-direction des espaces naturels

- Bureau des parcs nationaux et des réserves
- Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires
- Bureau du réseau Natura 2000
- Bureau des milieux aquatiques

Sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux

- Bureau de la chasse et de la pêche en eau douce
- Bureau de la faune et de la flore sauvages
- Bureau des échanges internationaux d'espèces menacées
- Bureau de la connaissance et de la stratégie nationale pour la biodiversité

Sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau et des matières premières

- Bureau de la planification et de l'économie de l'eau
- Bureau de la législation de l'eau
- Bureau de la législation des mines et des matières premières
- Bureau des agences et offices de l'eau
- Bureau des polices «eau» et «nature»

Sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales

- Bureau des eaux souterraines et de la ressource en eau
- Bureau des ressources minérales
- Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
- Bureau des ressources naturelles et de l'agriculture

Sous-direction du littoral et des milieux marins

- Bureau des milieux marins
- Bureau du littoral et du domaine public maritime naturel
- Bureau de la gestion intégrée et de la planification stratégique de la mer et du littoral

Champ de compétence du MEEDDM

Diversité des impacts des espèces exotiques :

- **Santé Publique**
- **Agriculture**
- **Economie**
- **Biodiversité UNIQUEMENT** ←

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Politique MEEDDAT vis à vis des espèces exotiques envahissantes

I. Les autres travaux menés au niveau européen

II. Stratégie Nationale en cours de développement

Application aux départements d'Outre-Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Instruments européens existants

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

- **Directive 2000/29CE** concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté

- **Directives habitat Faune Flore et Oiseaux** : interdisent l'introduction dans la nature d'espèces susceptibles de menacer les espèces indigènes

- **Législation vétérinaire européenne** : peut couvrir les espèces exotiques envahissantes si elle sont vectrices de maladies d'animaux ➔ MAP

- **Règlement 708/2007** relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes : prévoit l'évaluation des risques associés à l'introduction intentionnelle à des fins aquacoles d'organismes aquatiques ➔ MAP

- **Règlement d'application de la CITES 338/97** vise le contrôle du commerce des espèces sauvages

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Actualités européennes

COMMISSION

Décembre 2008 : publication par la Commission d'une communication « Vers une stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes »

Fait état des lacunes de la réglementation européenne (fragmentation) et propose quatre options

A : ne rien faire au niveau européen « Statu Quo »

B : Optimisation de l'utilisation des outils existants et mesures d'application volontaire

B+ : Adaptation des outils existant : extension des espèces présentant une menace écologique dans le règlement d'application CITES 338/97

C : instrument juridique communautaire spécifique et complet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Actualités européennes

COMMISSION

Décembre 2008 : publication par la Commission d'une communication « Vers une stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes »

CONSEIL

Avril–Juin 2009 : Proposition de conclusions du Conseil de l'Union Européenne

➔ Discuté le 25 juin en Conseil des Ministres

COMMISSION

Rédaction de la stratégie européenne d'ici 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Politique MEEDDAT vis à vis des espèces exotiques envahissantes

I. Les autres travaux menés au niveau européen

II. Stratégie Nationale en cours de développement

Application aux départements d'Outre-Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

II. Stratégie nationale

Prévention des introductions volontaires / involontaires

Surveillance / Détection / Eradication rapide

Espèces installées :

Éradication / Confinement / Contrôle

Sensibilisation / Information / Recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

II. Stratégie nationale

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- Constitution d'un réseau de surveillance
- Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +
- Actions de police de la nature
- Renforcement des actions de lutte
- Sensibilisation du public et animation de réseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**

Deux engagements Grenelle

- N°74 et 227 : plans espèces invasives terrestres et marines

➔Article 23 de la loi Grenelle I :

➔ la mise en oeuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

II. Stratégie de mise en oeuvre

- Éléments de cadrage envoyés à l'automne 2008
- Budgets issus du grenelle spécifiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Constitution en cours d'un réseau d'expertise à deux têtes

Conservatoires Botaniques Nationaux

FÉDÉRATION

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

- Réseau à deux têtes : MNHN (espèces animales) et Fédération Nationale des CBN (espèces végétales).

➔Mise en place d'un réseau de détection rapide et de surveillance et animation du réseau

➔ Coordination par le MEEDDM

- Rôle du comité français de l'UICN : partage et diffusion des informations

II. Stratégie de mise en oeuvre

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- **Constitution d'un réseau de surveillance**
- Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +++
- Actions de police de la nature
- Renforcement des actions de lutte
- Sensibilisation du public et animation de réseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Constitution d'un réseau de surveillance

- Veille technique : connaissance des expériences étrangères, régionales
  - Mutualisation pour les départements d'Outre-mer et pilotage par des structures nationales (tête de réseaux)
  - Rôle du comité français de l'UICN

- Organiser la surveillance du territoire
  - Mobiliser les organisations existantes
  - Coordination avec les services du MAP
  - Définition des structures responsables de la surveillance et des modalités de la surveillance.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

II. Stratégie de mise en oeuvre

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- Constitution d'un réseau de surveillance
- **Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +++**
- Actions de police de la nature
- Renforcement des actions de lutte
- Sensibilisation du public et animation de réseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +

- Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement (L. 411-3 CE)
  - Textes métropolitains
  - Textes Outre-mer : cadre à proposer par le MEEDDM en adéquation avec les besoins identifiés (en cours de validation par le service des affaires juridiques du MEEDDM)
    - ➔ Pourra faire l'objet de discussion en atelier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

II. Stratégie de mise en oeuvre

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- **Constitution d'un réseau de surveillance**
- Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +++
- **Actions de police de la nature**
- Renforcement des actions de lutte
- Sensibilisation du public et animation de réseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Mise en œuvre des actions de police de la nature

- Renforcer les actions de police mises en œuvre par les services de l'Etat et ses établissements publics aux fins de prévenir
- Sanctionner les infractions aux réglementations liées aux espèces invasives
- surveillance aux points d'entrée dans les départements ou collectivités d'outre-mer (ports, aéroports) ainsi qu'une surveillance globale du territoire et des activités (élevages, établissements de vente, etc…).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

II. Stratégie de mise en oeuvre

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- Constitution d'un réseau de surveillance
- Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +++
- Actions de police de la nature
- **Renforcement des actions de lutte**
- Sensibilisation du public et animation de réseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Lutte contre les espèces invasives installées

- Analyse technique portant en particulier sur l'évaluation des coûts/bénéfices, ➔ opportunité de rédiger et mettre en œuvre des plans de lutte contre les espèces invasives

- Rédaction de plans de lutte
  - rôles de chacun
  - actions nécessaires
  - en associant les différents acteurs ainsi que les experts techniques et scientifiques,
  - mobiliser les financements nécessaires

- Mis en œuvre des plans de lutte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Ibis sacré (SD44, ONCFS)

Exemple en métropole

- Métropole :
  - Plans de contrôles déjà mis en œuvre sous le contrôle de l'Etat : Ibis sacré, erismature à tête rousse
  - Hiérarchisation des espèces pour lesquelles une lutte est nécessaire sur la base de critères définis
  - Travail de recensement des plans de contrôles entrepris pour examiner leur pertinence et faciliter la coordination
  - Commande passée au MNHN et Fédération des CBN
  - Mobilisation d'un réseau d'expert associant des établissements publics

➔ Rédaction de plans d'actions pour les espèces prioritaires

➔ Début en 2009 à titre expérimental sur une espèces animale et une espèce végétale

Herbe de la Pampa (SD44, ONCFS)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

II. Stratégie de mise en oeuvre

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- Constitution d'un réseau de surveillance
- Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +++
- Actions de police de la nature
- **Renforcement des actions de lutte**
- **Sensibilisation du public et animation de réseau**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Coordination, animation et sensibilisation

- appropriation de la problématique par le grand public
- soutien aux associations et organismes impliqués sur ce thème, deux niveaux :
  - en réseau en mobilisant l'ensemble des départements ou collectivités d'outre-mer et en coopérant, dans une optique de coordination régionale, avec les pays voisins concernés. Cette action sera pilotée par une organisation à vocation nationale – rôle du comité français de l'UICN;
  - sur le territoire de la collectivité ou du département, en confiant aux DIREN / DDAF le rôle d'animation, avec l'aide le cas échéant d'un partenaire technique ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Merci de votre attention !

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Infrastructures, transports et mer
Prévention des risques

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Politique MEEDDAT vis à vis des espèces exotiques envahissantes

I. Quelques éléments sur le cadre international

II. Les travaux menés au niveau européen

III. Dispositif réglementaire national : état des lieux actuel

- **Code de l'environnement et article L. 411-3**
- **Réglementation Faune Sauvage Captive**
- **Code de l'environnement, chasse et pêche**

IV. Stratégie Nationale en cours de développement

Le cas particulier de l'Outre-Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Art L. 411-3 Etat des réflexions pour l'Outre-Mer

Interdiction d'introduction dans le milieu naturel

Liste d'espèces exogènes fixée par AIM

Possibilité de dérogation

Possibilité de travailler par région

Interdiction de certaines activités : vente, mise en vente, achat, transport, colportage

Liste d'espèces fixée par AIM

Pas de possibilité de dérogation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

VERTEBRES

Politique MEEDDAT vis à vis des espèces exotiques envahissantes

Interdiction d'introduction dans le milieu naturel

Toutes espèces exotiques ou autochtones au territoire concerné sauf :

Procédure à définir

Liste d'espèces exotiques n'ayant pas un impact négatif sur la biodiversité ou autochtone

Interdiction de certaines activités

Toutes espèces exotiques ou autochtones au territoire concerné sauf :

Procédure à définir

Liste d'espèces exotiques faisant l'objet de ces activités et n'ayant pas un impact négatif sur la biodiversité ou autochtones

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

INVERTEBRES ET VEGETAUX

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Politique MEEDDAT vis à vis des espèces exotiques envahissantes

Interdiction d'introduction dans le milieu naturel

Liste d'espèces contre lesquelles il serait souhaitable de lutter (autochtones difficiles à lister)
Les « pires »

Interdiction de certaines activités

Toutes espèces exotiques ou autochtones au territoire concerné sauf :

Procédure à définir

Liste d'espèces exotiques et n'ayant pas un impact négatif sur la biodiversité ou autochtones

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

- Article L 411-3

I. - Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite <u>l'introduction</u> dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :
1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont <u>la liste est fixée par arrêté</u> conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, <u>dont la liste est fixée par arrêté</u> conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

- Article L 411-3

II. - Toutefois, l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de telles espèces peut être autorisée par l'autorité administrative à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général et après évaluation des conséquences de cette introduction.

III. - Dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces visées au I est constatée, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite. Les dispositions du II de l'article L. 411-5 s'appliquent à ce type d'intervention.

IV. - Lorsqu'une personne est condamnée pour infraction aux dispositions du présent article, le tribunal peut mettre à sa charge les frais exposés pour la capture, les prélèvements, la garde ou la destruction rendus nécessaires.

IV bis. - Lorsque les nécessités de la préservation du patrimoine biologique, des milieux naturels et des usages qui leur sont associés justifient d'éviter leur diffusion, sont interdits le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des espèces animales ou végétales dont la liste est fixée par arrêtés conjoints du ministre chargé de la protection de la nature et soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes.

V. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

- # Article R 411-1

Les listes des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées faisant l'objet des interdictions définies par les articles L. 411-1 et L. 411-3 sont établies par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et soit du ministre chargé de l'agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes.
Les espèces sont indiquées par le nom de l'espèce ou de la sous-espèce ou par l'ensemble des espèces appartenant à un taxon supérieur ou à une partie désignée de ce taxon.

- Suite des articles

R 411-2
Arrêtés pris après avis du CNPN

R 411-3
Espèces
Nature des activités interdites
Parties du territoire
Durée des interdictions
Période de l'année où elles s'appliquent

R 411-5
Espèces animales non domestiques : pas subi de modification par sélection de la part de l'homme
Espèce végétale non cultivées : celles qui ne sont ni semées ni plantées à des fins agricoles ou forestières

Réglementation faune sauvage captive

2 arrêtés en date du 10 août 2004

Les critères retenus pour l'élaboration des listes d'espèces des annexes 1 et 2 des arrêtés du 10 août 2004

Les espèces protégées (article L. 411-1 du code de l'environnement , Annexe A du règlement 338/97)

Les espèces dangereuses pour la sécurité et la santé des personnes

Les espèces d'entretien difficile

Les espèces présentant des risques écologiques

Trois catégories selon l'arrêté du 10/08/2004 *relatif aux élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*

- élevage d'agrément sans autorisation de détention, (avec ou sans seuil d'effectif)
- élevage d'agrément avec autorisation de détention (seuil),
- établissement d'élevage (CdC + AO)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Critères de distinction

Élevage d'agrément / Établissement d'élevage

Est un **établissement d'élevage**
d'animaux d'espèces non domestiques (dont NAC)
soumis à Certificat de capacité + Autorisation d'ouverture

OU

1

Espèces détenues
ANNEXE 2

- Protégées L. 411-1*
- CITES annexe A *
- Dangereuses*
- Liste d'espèces sensibles, **envahissantes**, à risque zoonotique etc..

2

But lucratif

3

- Effectifs détenus
- Seuils effectifs maximaux adultes
- *Mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens*
- ANNEXE A

*** : exception esp. Annexe 1 (régime d'exception)**

Présent pour l'avenir

5 Groupes de tortues Nord-Américaines (*Chrysemys sp., Pseudemys sp., Trachemys sp., Graptemys sp. et Malaclemys terrapin)*

- Espèces dont la détention peut être autorisée uniquement au sein :
  - Des établissements d'élevage,
  - Des établissements de présentation au public

- Les espèces d'annexe 2 **ne peuvent donc pas être détenues dans des établissements de vente, transit** ou location
  - Seule la détention n'est pas autorisée (pas d'interdiction de commerce de ces espèces entre établissements autorisés).

Présent pour l'avenir

Structures hébergeant des espèces non domestiques

Élevages d'agrément

- Élevages d'agrément simples
- Élevages d'agrément soumis à autorisation de détention

Établissements

- Établissements d'élevage
- Établissements de vente, location, transit
- Établissements de présentation au public

Présent pour l'avenir

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Politique MEEDDAT vis à vis des espèces exotiques envahissantes

I. Quelques éléments sur le cadre international

II. Les travaux menés au niveau européen

III. Dispositif réglementaire national : état des lieux actuel

- **Code de l'environnement et article L. 411-3**
- **Réglementation Faune Sauvage Captive**
- **Code de l'environnement, chasse et pêche**

IV. Stratégie Nationale en cours de développement

Le cas particulier de l'Outre-Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Cadre réglementaire construit

- Chasse et lutte contre les espèces nuisibles

Art L.427-8 prévoit destruction des animaux nuisibles
AM 30 septembre 1988 modifié : liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles
➔Certaines espèces sont des EEE (chien viverrin, vison d'Amérique)

- Pêche et protection du patrimoine piscicole

Interdiction d'introduction de certaines espèces exotiques envahissantes dans les eaux concernées : poisson chat ou grenouille taureau
Ecrevisse rouge de Louisiane

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Cadre réglementaire construit

- Pêche et protection du patrimoine piscicole

Article L432-10
Est puni d'une amende de 9 000 euros le fait :
1° D'introduire dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, et dont la liste est fixée par décret ;
2° D'introduire sans autorisation dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons qui n'y sont pas représentés ; la liste des espèces représentées est fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce ;
3° D'introduire dans les eaux classées en première catégorie, en vertu du 10° de l'article L. 436-5, des poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass ; toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux lacs Léman, d'Annecy et du Bourget.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Cadre réglementaire construit

Article R432-5

La liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées au présent titre et dont l'introduction dans ces eaux est, de ce fait, interdite, est fixée comme suit :

Poissons :

Le poisson-chat : Ictalurus melas ;
La perche soleil : Lepomis gibbosus.

Crustacés :

Le crabe chinois : Eriocheir sinensis.
Les espèces d'écrevisses autres que :
Astacus astacus : écrevisse à pattes rouges ;
Astacus torrentium : écrevisse des torrents ;
Austropotamobius pallipes : écrevisse à pattes blanches ;
Astacus leptodactylus : écrevisse à pattes grêles.

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles (Rana sp.) autres que :
Rana arvalis : grenouille des champs ;
Rana dalmatina : grenouille agile ;
Rana iberica : grenouille ibérique ;
Rana honnorati : grenouille d'Honnorat ;
Rana esculenta : grenouille verte de Linné ;
Rana lessonae : grenouille de Lessona ;
Rana perezi : grenouille de Perez ;
Rana ridibunda : grenouille rieuse ;
Rana temporaria : grenouille rousse ;
Rana groupe esculenta : grenouille verte de Corse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

IV. Stratégie de mise en oeuvre

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- Constitution d'un réseau de surveillance
- **Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +++**
- Actions de police de la nature
- Renforcement des actions de lutte
- Sensibilisation du public et animation de réseau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Politique MEEDDAT vis à vis des espèces exotiques envahissantes

I. Quelques éléments sur le cadre international

II. Les travaux menés au niveau européen

III. Dispositif réglementaire national : état des lieux actuel

- **Code de l'environnement et article L. 411-3**
- **Réglementation Faune Sauvage Captive**
- **Code de l'environnement, chasse et pêche**

IV. Stratégie Nationale en cours de développement

Le cas particulier de l'Outre-Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Cadre réglementaire construit

- Chasse et lutte contre les espèces nuisibles

Art L.427-8 prévoit destruction des animaux nuisibles
AM 30 septembre 1988 modifié : liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles
➔Certaines espèces sont des EEE (chien viverrin, vison d'Amérique)

- Pêche et protection du patrimoine piscicole

Interdiction d'introduction de certaines espèces exotiques envahissantes dans les eaux concernées : poisson chat ou grenouille taureau
Ecrevisse rouge de Louisiane

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Cadre réglementaire construit

- Pêche et protection du patrimoine piscicole

Article L432-10
Est puni d'une amende de 9 000 euros le fait :
1° D'introduire dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, et dont la liste est fixée par décret ;
2° D'introduire sans autorisation dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons qui n'y sont pas représentés ; la liste des espèces représentées est fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce ;
3° D'introduire dans les eaux classées en première catégorie, en vertu du 10° de l'article L. 436-5, des poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass ; toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux lacs Léman, d'Annecy et du Bourget.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Atelier

Espèces exotiques envahissantes Antilles Françaises

23 / 11 / 2009

Cadre réglementaire construit

Article R432-5

La liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées au présent titre et dont l'introduction dans ces eaux est, de ce fait, interdite, est fixée comme suit :

Poissons :

Le poisson-chat : Ictalurus melas ;
La perche soleil : Lepomis gibbosus.

Crustacés :

Le crabe chinois : Eriocheir sinensis.
Les espèces d'écrevisses autres que :
Astacus astacus : écrevisse à pattes rouges ;
Astacus torrentium : écrevisse des torrents ;
Austropotamobius pallipes : écrevisse à pattes blanches ;
Astacus leptodactylus : écrevisse à pattes grêles.

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles (Rana sp.) autres que :
Rana arvalis : grenouille des champs ;
Rana dalmatina : grenouille agile ;
Rana iberica : grenouille ibérique ;
Rana honnorati : grenouille d'Honnorat ;
Rana esculenta : grenouille verte de Linné ;
Rana lessonae : grenouille de Lessona ;
Rana perezi : grenouille de Perez ;
Rana ridibunda : grenouille rieuse ;
Rana temporaria : grenouille rousse ;
Rana groupe esculenta : grenouille verte de Corse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

IV. Stratégie de mise en oeuvre

- Engagements forts du **Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité**
- Constitution d'un réseau de surveillance
- Poursuite de l'élaboration de la réglementation: compléter le code de l'environnement priorité +++
- Actions de police de la nature
- Renforcement des actions de lutte
- **Sensibilisation du public et animation de réseau**

Outre mer

- Stratégie (grenelle engagement 177)

Même stratégie :

- développement de la réglementation
- réseau de détection
- lutte : renforcer l'expertise et mener des actions
- police de la nature
- sensibilisation, information

Mis en place dès 2009

- Feuille de route DIREN : spécificité Outre-Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Outre mer

Feuille de route DIREN - Outre-Mer, vu l'urgence à agir ➔ dès 2009 !

- Proposer des dispositions réglementaires pour encadrer ou interdire certaines activités à risque
- Mettre en place une surveillance du territoire avec les CBN quand ils existent
- Mettre en place des actions de police de la nature
- Mettre en place des plans de lutte contre les espèces installées
- Mettre en place des actions de coordination, animation, sensibilisation : DIREN mettent en place ce programme et assure un rôle d'animation, avec, si nécessaire, l'aide d'un partenaire technique.